
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

Le lundi 15 février 2021, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 5 février 2021, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 février 2021

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Cohésion et proximité territoriales" Mission ingénierie et appui aux territoires
Titre du rapport	:	Raccordement de l'île Tatihou au réseau de fibre optique - Projet de convention avec Manche numérique
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la commande publique, portant modifications en cours d'exécution d'un contrat de concession ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018, approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île de Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant le nouveau mode de gestion pour la restauration et l'hébergement de l'île Tatihou ;

Vu la délibération CD.2021-01-22.4-3 du 22 janvier 2021 approuvant l'évolution du projet de requalification touristique, hôtelière et culturelle de Tatihou ;

Mes chers collègues,

L'assemblée départementale a approuvé, lors de ses réunions des 18 janvier et 30 mars 2018, un nouveau modèle économique, touristique et culturel pour l'île Tatihou. Celui-ci s'appuie sur un programme de travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité des hébergements et de la restauration, une délégation de la gestion de l'activité hébergement-restauration et le renforcement de la vocation éducative et culturelle sur l'île.

Une évolution du projet basée sur un changement d'affectation de certains bâtiments est validée en session du 22 janvier 2021.

L'ensemble de ce projet a vocation à améliorer la qualité de l'expérience client et de l'offre touristique et culturelle de l'île tout en garantissant le respect du patrimoine naturel et architectural de l'île.

Pour y parvenir, une connexion internet à très haut débit est nécessaire pour les services de l'île et notamment le projet culturel qui prévoit à terme la mise à disposition d'outils de médiation numériques, mais également pour les clients et les services de l'hôtel.

A la demande du conseil départemental de la Manche, le syndicat mixte Manche numérique a étudié les possibilités de mettre en œuvre une connexion internet très haut débit pour l'île Tatihou.

L'analyse technique des sites et des réseaux existants a conclu que seule une extension du réseau BUS (le *Backbone Universel de Services en fibre optique*, c'est-à-dire l'artère centrale en fibre optique de collecte des flux numériques traversant le département), permettrait d'apporter le service attendu.

A l'issue de ces travaux d'extension du réseau, des abonnements pourront être souscrits par le Département et la société publique locale (SPL) Patrimoine en Saire pour leur accès internet auprès des opérateurs professionnels, sur la base de la technologie en fibre optique appelée « FttO » (*Fiber to the Office - fibre dédiée jusqu'à l'abonné*). Les frais d'accès et d'abonnements seront pris en charge par chacune des parties pour son usage. Les coûts de raccordements finaux sur l'île seront à la charge du conseil départemental de la Manche, d'une part, parce qu'il raccorde l'un de ses sites et, d'autre part, parce qu'il est l'unique financeur du BUS depuis 2004.

L'avancement du projet est conditionné à l'obtention par Manche numérique de diverses autorisations administratives dont les procédures sont déjà engagées, notamment l'autorisation de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation des infrastructures sous-marines dans le respect des enjeux environnementaux du site.

Des réunions avec les différentes parties prenantes du site ont pu avoir lieu pour définir le parcours et la période les moins impactant au regard des enjeux économiques, touristiques et environnementaux du site.

Le planning de déploiement est conditionné d'une part par l'obtention de ces autorisations administratives, d'autre part par les modalités d'exécution des travaux compte tenu du milieu naturel et des accès aux sites. A ce stade, les travaux sont envisagés au mois de septembre 2021, période la plus propice relativement aux différentes contraintes. Aussi, dans l'hypothèse où toutes les autorisations administratives requises n'auraient pu être délivrées au syndicat mixte avant le mois de septembre 2021, les travaux seraient reportés au mois de septembre 2022.

Le montant du projet est évalué à 415 000 € TTC.

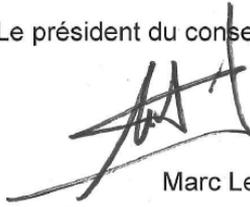
Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à bien vouloir :

- valider le projet d'extension du réseau BUS par Manche numérique en vue de permettre le raccordement de l'île Tatihou au réseau de fibre optique ;

- m'autoriser à signer avec Manche numérique la convention afférente à ce projet pour en assurer le financement.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
en cours	Crédits votés en DM1	415 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2021-02-15.3-26 - Raccordement de l'île Tatihou au réseau de fibre optique - Projet de convention avec Manche numérique

(rapporteur : Monsieur François Brière)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 64 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil départemental valide le projet d'extension du réseau BUS par Manche numérique en vue de permettre le raccordement de l'île Tatihou au réseau de fibre optique.

En conséquence, elle autorise le président à signer avec Manche numérique la convention afférente à ce projet, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, pour en assurer le financement.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 6

Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley

Délibéré à Saint-Lô, le 15 février 2021



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20210215-lmc1967796-DE-1-1

Date envoi préfecture : 16/02/21

Date AR préfecture : 16/02/21

Date de publication : 18/02/21